

AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général 0 0 0 2 4 2

DECISION N° /D/CCAA/DG/CG/DAF/SDRH/SAJC/SP/hcl

The Director General

Portant retenues mensuelles sur salaires des agents
Inscrits au **Gymnasium Center**

du
18 MAI 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU la constitution ;
- VU la loi N° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- VU le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU la résolution n° 2008/002/CA du 12 décembre 2008 portant approbation du budget de la CCAA pour l'exercice 2009 ;
- VU l'article 27 du code de rémunération et des avantages du personnel de la CCAA ;
- VU La liste des agents inscrits au programme de mise en forme au Gymnasium Center ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il sera opéré chaque mois une retenue de **deux mille cinq cent (2 500) FCFA** sur les salaires des agents de la CCAA au titre de leur contribution financière relative au contrat de remise en forme liant la CCAA au **Gymnasium Center**.

Article 2 : Cette retenue qui sera opérée pendant douze (12) mois, représente 20 % du montant total à payer par la CCAA.

Article 3 : L'inscription volontaire des agents au dit Centre vaut acceptation de ladite retenue sur leurs salaires.

Article 4 : Le Directeur de l'Administration et des Finances est chargé de l'application de ladite décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DG
- DGA
- CG/DAF
- SDAA/SDAF
- SFSR/SCO/SBF/SRH
- Chrono/Archive



Directeur Général,

[Signature]
AMA JUMA Ignatius